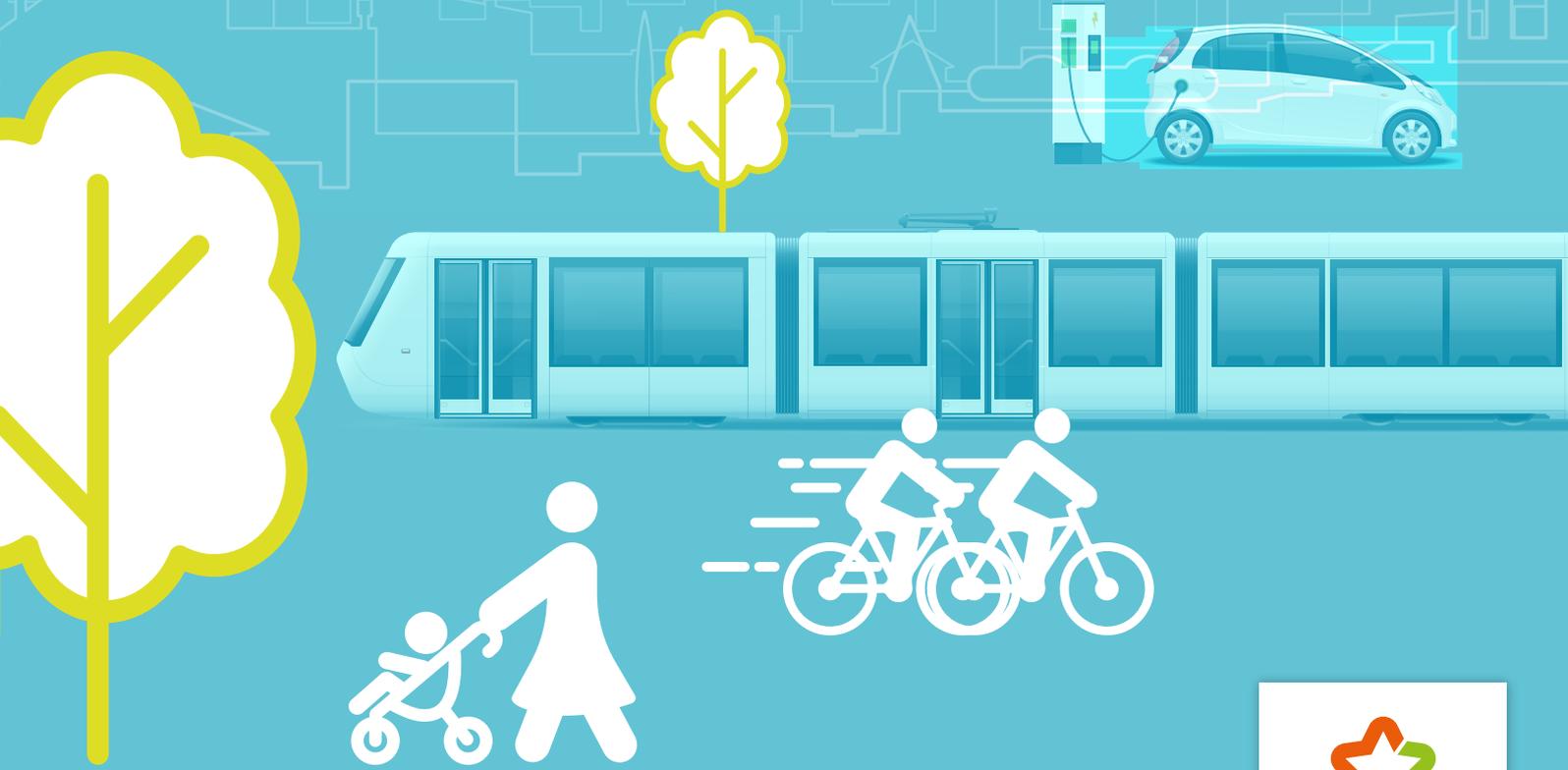




LA ZFE

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS
DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

**Luttons ensemble
contre la pollution de l'air**



*Montpellier engagée
pour la transition écologique et solidaire*



Depuis notre élection en juin 2020, nous avons fait de la transition écologique et solidaire notre priorité. La lutte contre le changement climatique et la pollution passe par des choix ambitieux et courageux que nous mettons en œuvre.

Beaucoup d'actions ont déjà été engagées par la Métropole pour proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle comme la gratuité des transports en commun, la construction de la ligne 5 de tramway ainsi que celle de 5 lignes de BusTram (bus à haut niveau de service), l'aménagement d'un réseau express vélo...

Au 1^{er} juillet 2022 débutera une nouvelle étape majeure avec la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE). Les ZFE sont un dispositif national obligatoire créé par la loi d'orientation des Mobilités (LOM) votée en 2019. Initialement 12 métropoles en France étaient concernées. En 2021, avec la loi Climat et Résilience, le principe des ZFE a été élargi à 35 agglomérations.

Elles limiteront progressivement la circulation des véhicules polluants.

Chaque année, on dénombre en France plus de 40 000 décès liés à la pollution atmosphérique. Il faut agir.

La ZFE de notre métropole a été conçue en plusieurs phases et nous souhaitons vous donner le plus de visibilité possible afin d'anticiper au mieux vos achats de véhicules ou changement d'habitudes.

Avec cette ZFE, nous vivrons assurément mieux demain dans un environnement plus sain et plus apaisé ; c'est tout le sens de l'action que nous menons dans notre métropole.



Michaël DELAFOSSE
Maire de Montpellier
Président de Montpellier
Méditerranée Métropole



Julie Frêche
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole déléguée
au Transport et aux Mobilités actives

C'est quoi une ZFE ?

Une zone à faibles émissions (ZFE) est un périmètre dans lequel la circulation des véhicules les plus polluants est limitée ou interdite.

C'est un dispositif national obligatoire créé par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en 2019.



Qui est impacté ?

La ZFE s'adresse aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers.

Tous les véhicules à moteur sont concernés : les deux-roues motorisés, les voitures, les utilitaires, les bus, camions et poids lourds.



Quelles villes sont concernées ?

35 agglomérations en France sont impactées.

Paris, Strasbourg, Lyon et Grenoble ont lancé leur ZFE. Chaque collectivité détermine les conditions de mise en œuvre en fonction de ses propres spécificités.



À Montpellier, la ZFE sera effective à partir du 1^{er} juillet 2022. Les limitations seront progressives.

Agglomération concernée par une ZFE en 2025

- Mise en place obligatoire en 2022
- Mise en place obligatoire en 2025

Pourquoi faut-il agir ?

Il est urgent de mettre en place des mesures limitant les **pollutions atmosphériques**. Les chiffres le confirment.

40 000 décès

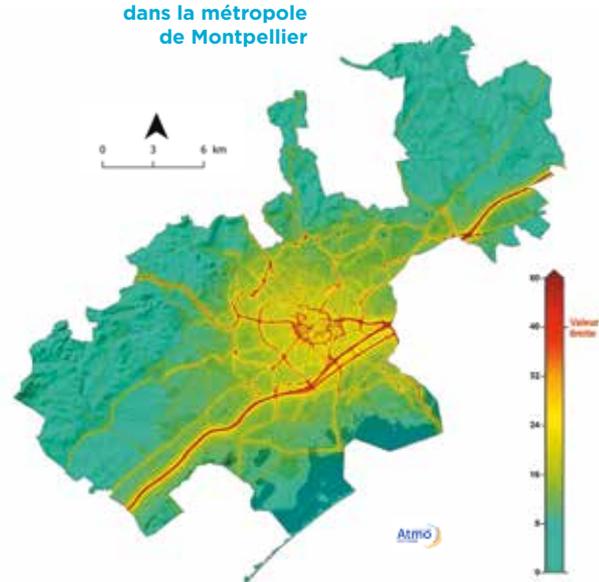
C'est le nombre attribuable chaque année à une exposition aux particules fines⁽¹⁾.

(1) Santé publique France, rapport et synthèse Impact de la pollution de l'air ambiant sur la mortalité en France métropolitaine

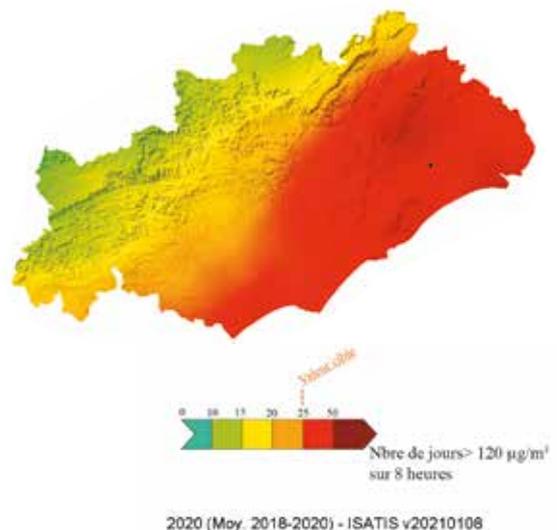
180 M€ C'est le coût direct et indirect de la pollution pour la ville de Montpellier ⁽²⁾.

(2) Health costs of air pollution in European cities and the linkage with transport - Alliance Européenne de Santé Publique

Moyenne annuelle des concentrations de dioxyde d'azote dans la métropole de Montpellier



Carte des moyennes annuelles des concentrations d'ozone dans l'Hérault



La ZFE, quel est le périmètre concerné ?



2 phases

PHASE 1

**DU 1^{er} JUILLET 2022
AU 30 JUIN 2026**

Castelnau-le-Lez
Clapiers
Grabels
Jacou
Juvignac
Lattes
Le Crès
Montpellier
Pérols
Saint Jean de Védas
Villeneuve-lès-Maguelone

PHASE 2

AU 1^{er} JUILLET 2026

L'ensemble
des 31 communes
de la Métropole



Règles de circulation dérogatoires dans le périmètre de la ZFE de 2022 à 2025



-  LIMITE DE LA ZFE
-  ITINÉRAIRES DÉROGATOIRES OÙ L'ENSEMBLE DES VÉHICULES POURRONT CONTINUER À CIRCULER
A750/N109, M132/M132E2/M612, A709, A9, M986 Sud (Lattes), D66 (Pérols), Avenues Auriol, des Moulins et Neruda, Rue Blayac, M67 (Teyran), M65 (Le Crès), M5 (Lavérune), M613, M65E1
-  ACCÈS DÉROGATOIRES PARKING TRAMWAY
Mosson
Euromédecine
Occitanie
Pompidou
Sablassou
Circé/Odysséum
Pérols Centre
Lattes Centre
Saint Jean le Sec
Saint Jean de Védas centre
-  LIGNES TRAMWAY
-  PARCS D'ACTIVITÉS DÉROGATOIRES
Courpouyran (Juvignac), La Condamine, La Lauze Est (Saint Jean de Védas), Garosud, La Restanque, Charles Martel (Villeneuve-lès-Maguelone)
-  AIRE PIÉTONNE

Quels seront les véhicules autorisés à circuler dans la ZFE ?

Dans la métropole, la ZFE sera effective dès le 1^{er} juillet 2022. **Les restrictions de circulation seront progressives.** Elles sont applicables **7j/7, 24h/24.**

En cas de non-respect des restrictions de circulation, le conducteur d'un véhicule léger ou d'un deux-roues motorisé en infraction risque **une amende forfaitaire de 68 euros.** Cette amende peut monter jusqu'à 135€ pour le conducteur d'un poids lourd, d'un bus ou d'un autocar.

Calendrier de déploiement de la zone à faibles émissions (ZFE) de Montpellier Méditerranée Métropole

VÉHICULES AUTORISÉS

VÉHICULES ▼	AU 1 ^{er} JUILLET 2022	AU 1 ^{er} JANVIER 2023	AU 1 ^{er} JANVIER 2024	AU 1 ^{er} JANVIER 2025	AU 1 ^{er} JUILLET 2026	AU 1 ^{er} JANVIER 2028
	Périmètre ZFE initial - 1 ^{ère} phase <i>Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montpellier, Pérols, Saint Jean de Védas, Villeneuve-lès-Maguelone</i>				Périmètre ZFE - 2 ^e phase <i>Étendu à toute la métropole</i>	
VOITURE PARTICULIÈRE 						
2/3 ROUES MOTORISÉS 						
VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER 						
POIDS LOURDS 						

Comment lire le tableau ?

Un exemple : j'habite à Vendargues et travaille à Saint Jean de Védas. Je suis propriétaire d'une voiture diesel immatriculée en 2007 équivalent à une vignette Crit'Air 3. À la ligne « voiture particulière », je constate qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les vignettes 3 ne seront plus autorisées à circuler dans la ZFE. Je pourrai continuer à circuler avec ce véhicule dans Vendargues mais ne pourrai plus me rendre au travail à Saint Jean de Védas.

Rappel des vignettes crit'air (du + au - moins polluant)



Comment connaître la vignette Crit'Air de mon véhicule ?

Les véhicules sont différenciés selon leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques via le **système des vignettes Crit'Air**. Ces vignettes sont au nombre de six allant de 5 à 1 ainsi que la vignette Crit'Air réservée aux véhicules 100% électriques ou à hydrogène. Plus le numéro de certificat est élevé, plus le véhicule émet de polluants.

POUR CONNAÎTRE LA VIGNETTE CRIT'AIR CORRESPONDANT À MON VÉHICULE, JE CONSULTE MA CARTE GRISE. JE PEUX ME REPORTER AUX TABLEAUX* CI-DESSOUS :

Vignette Crit'Air certificat qualité de l'air

Voitures particulières

NORME EURO
(inscrite sur la carte grise) ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation

	Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène
	Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables
ESSENCE ET ASSIMILÉS	
	EURO 5 et 6 à partir du 1 ^{er} janvier 2011
	EURO 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
	EURO 2 et 3 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus
	EURO 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
	EURO 3 Entre le 1 ^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus
	EURO 2 Entre le 1 ^{er} juillet 1997 et le 31 décembre 2000 inclus
	EURO 1 ET AVANT Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes Jusqu'au 31 décembre 1996

DOCOM/NOV/2012 - AVRIL 2013

Vignette Crit'Air certificat qualité de l'air

2/3 roues

2 roues, tricycles et quadricycles à moteur
NORME EURO (inscrite sur la carte grise) ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation

	Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène
	Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables
	EURO 4 à partir du : - 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles - 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs
	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : - 31 décembre 2016 pour les motocycles - 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs
	EURO 2 Du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006
	PAS DE NORME TOUT TYPE Du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004
	PAS DE NORME TOUT TYPE Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes Jusqu'au 31 mai 2000

DOCOM/NOV/2012 - AVRIL 2013

Poids-lourds, véhicules utilitaires ? Pour connaître votre vignette Crit'air, rendez-vous sur certificat-air.gouv.fr

* Ces tableaux ne sont pas contractuels. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route. certificat-air.gouv.fr

Y-a-t-il des exceptions ?

Certains véhicules professionnels et les véhicules de collection

Des dérogations pour des véhicules spécifiques pourront être accordées. La liste des types de véhicules est en cours d'élaboration.

Les « petits rouleurs »

Les automobilistes parcourant peu de kilomètres chaque année avec leur voiture pourront bénéficier d'une dérogation. Le dossier pour bénéficier d'une dérogation sera disponible sur : montpellier3m.fr/zfe et aux guichets de la Métropole.



Comment obtenir ma vignette Crit'Air ?

La vignette Crit'Air coûte 3,62 € + frais d'envoi. Elle est en vente uniquement sur le site du Gouvernement : certificat-air.gouv.fr

Quelles sont les aides existantes si je souhaite changer de véhicule ?

L'État et les collectivités locales mettent en place différentes aides. Retrouvez ci-dessous les principaux dispositifs existants.

Le bonus écologique

Le bonus écologique est une aide financière d'un montant maximum de 6000 € pour acheter ou louer une voiture ou une camionnette électrique ou hybride rechargeable. Plusieurs conditions doivent être remplies. Le montant de l'aide varie selon le prix et le type du véhicule. Le bonus est déduit du prix du véhicule par le professionnel ou remboursé après l'achat du véhicule si vous en faites la demande.

La prime à la conversion

La prime à la conversion vise à aider tous les Français, particuliers et professionnels, à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un ancien véhicule.

La prime peut s'élever jusqu'à 3 000 € pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion, et jusqu'à 5 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable dont l'autonomie en mode électrique est supérieure à 50 km neuf ou d'occasion.

La prime au retrofit électrique

Depuis le 1^{er} juin 2020, une aide dite « prime au retrofit » électrique est mise en place lorsque le propriétaire du véhicule fait transformer le moteur thermique en moteur électrique. Cette aide est soumise à conditions. Le montant de l'aide varie selon le revenu fiscal de référence et peut s'élever jusqu'à un montant de 5000 €.

Aides réservées aux professionnels

Des dispositifs d'aide spécifiques existent pour les professionnels : aides ADEME, aide Région pour les véhicules hydrogène, suramortissement et bonus écologique de l'Etat pour les Poids-Lourds... Les professionnels peuvent contacter les services de la Métropole par email à l'adresse zfe@montpellier3m.fr pour obtenir plus d'information.

> Voir tous les dispositifs sur www.montpellier3m.fr/zfe

La voiture électrique, un choix déjà rentable

Plusieurs études montrent que les voitures électriques s'avèrent déjà plus rentables que les modèles à propulsion thermique, y compris pour les véhicules d'occasion.

C'est ce que met en évidence une étude de l'UFC-Que Choisir de juin 2021. Elle se base sur le calcul du coût total de détention des véhicules, c'est-à-dire de l'ensemble des coûts supportés par l'utilisateur (différence entre prix d'achat et prix de revente, énergie, assurance, entretien...)

> Faites une simulation sur <https://jechangemavoiture.gouv.fr>

Classement des coûts de détention annuels de différentes motorisations *



1^{ère} main • 16 500 km/an pendant 5 ans



2^e main • 13 500 km/an pendant 5 ans



3^e main • 11 500 km/an pendant 7 ans

* Source : étude UFC Que choisir juin 2021





Quelles sont les alternatives à la voiture ?

La Métropole met en place une ambitieuse stratégie mobilité durant ce mandat avec l'objectif d'offrir des solutions alternatives à la voiture, à la fois plus économiques et plus écologiques.



Le choix des transports en commun

Avec un réseau renforcé et progressivement gratuit.

Les transports en commun sont gratuits pour les habitants de la métropole le week-end et toute la semaine, pour les moins de 18 ans et plus de 65 ans. Et fin 2023 tout le temps pour tous les habitants de la métropole.

> Plus d'infos sur www.montpellier3m.fr/gratuitedestransports

De plus, l'offre sera considérablement renforcée avec la construction de la ligne 5 de tramway, l'extension de la ligne 1 et la création de 5 lignes de bus à haut niveau de service bustram. Fin 2025, 90 % des habitants de Montpellier et 70 % de ceux de la métropole seront situés à proximité d'un arrêt de tramway ou bustram.



Le choix du vélo avec le réseau express

La Métropole développe considérablement son réseau de pistes cyclables. Il n'a jamais été aussi facile de se déplacer à vélo. De plus, de nombreuses aides existent pour vous permettre d'acheter un vélo à assistance électrique dont l'aide des 500 € de la Métropole valable jusqu'au 30 juin 2022.

> Plus d'infos sur www.montpellier3m.fr/velo

Le choix du covoiturage avec Klaxit

La Métropole vous offre vos covoiturages du quotidien et rémunère le conducteur. Téléchargez l'application Klaxit pour en bénéficier. Passagers, déplacez-vous gratuitement. Conducteurs, gagnez jusqu'à 160 €/mois en covoiturant régulièrement.

> Plus d'infos sur www.montpellier3m.fr/covoiturage

Le choix de l'autopartage

La voiture individuelle représente un coût important, 200 €/mois au minimum, même en seconde main. L'autopartage permet d'éviter l'achat coûteux d'un véhicule mais de pouvoir tout de même en utiliser un quand j'en ai vraiment besoin, en complément des transports en commun ou du vélo, par exemple.

> Plus d'infos sur www.modulauto.net



**DONNEZ
VOTRE AVIS**

**Du 25 janvier au 6 mars 2022,
participation du public par voie
électronique (PPVE) sur
participer.montpellier.fr
et sur montpellier3m.fr/zfe**

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe"
Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"

montpellier3m.fr/zfe

